

**Nombre de membres**

**Séance du mercredi 09 juin 2021**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoqué le 01 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Frédéric MAAS.

**Présents :** 12

**Votants:** 15

**Sont présents:** Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Evelyne MOUGENOT, Yoann PELISSON, Justine ZAMOZIK

**Représentés:** Danielle LEVEAUX par Christophe GRIS, Francis LEVEAUX par Jean-Paul BATTEREAU, Christopher ROCHE par Aurélie GRIS

**Secrétaire de séance:** Corinne MAAS

**Objet: Vote de crédits supplémentaires - camping - DE 2021 020**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0.01	
675 (042)	Valeur comptable éléments d'actif cédés	-0.01	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2188	Autres immobilisations corporelles		196325.94
28188 (040)	Autres		-196325.94
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Objet: Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique - DE 2021 021**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidents dans d'autres communes.

Il convient de préciser les modalités générales de répartition des charges.

Après discussion, il est proposé au conseil municipal :

**d'autoriser** Monsieur le Maire à demander cette participation aux communes extérieures qui acceptent la scolarisation des enfants à l'école primaire publique de ISLES LES MELDEUSES.

**de fixer** cette participation au coût moyen annuel calculé pour un enfant scolarisé à l'école publique de ISLES LES MELDEUSES en tenant compte des frais :

- de fourniture
- d'entretien
- du personnel

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Isles-les-Meldeuses à 300.00 € par enfant sur la base de l'année civile 2021-2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

**Objet: Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles - DE 2021 022**

(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le *Maire* :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

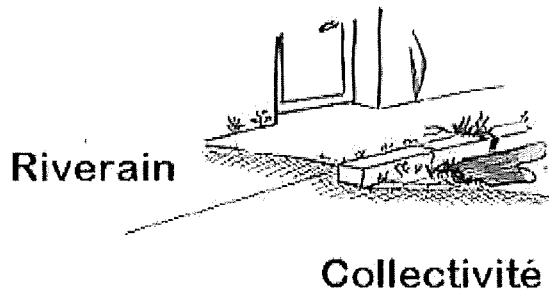
### **Affaires diverses :**

Monsieur Belgardt demande qui est responsable de l'aspiration des fossés, Monsieur Le Maire va se renseigner auprès de la Communauté de Communes

Monsieur Belgardt demande si le passage de la balayeuse est prévu. Monsieur Maas lui indique que le nettoyage a été fait l'année dernière et que celui-ci est organisé par la CCPO.

Monsieur Gris demande quand le nettoyage du Chemin de Saint Jean pourrait être fait. Monsieur le Maire l'informe que celui-ci est prévu dans les jours suivants.

Également nous souhaitons rappeler que les administrés sont responsables le long de leur habitation, clôture pour le nettoyage, désherbage du trottoir ( voir le schéma ci-dessous).



Madame Chanoinat demande si la serrure du portail de la Salle Rue du Bac pourrait être remplacée, car celle-ci ne fonctionne plus correctement.

Monsieur le Maire lui signale que le changement est prévu.

Également elle souhaitait féliciter Paul Troux pour le fleurissement de la Commune.

Monsieur Le Maire a l'honneur de célébrer les 50ans de mariage d'un couple d'Illéos-Meldoïses le samedi 19 juin 2021.

Samedi 6 et dimanche 7 juin 2021 de nombreuses motos cross ont été aperçues dans le Parc Jean Capoulade, nous souhaitons rappeler que les engins à moteur sont interdits dans le Parc, un arrêté municipal va être pris et sera appliqué.

Monsieur Le Maire rappelle que l'enrobé à froid a été commandé et que des travaux de rénovation auront lieu dans la cour de l'école et les routes samedi 19 juin 2021.

Monsieur Battreau informe le Conseil Municipal que le dossier de candidature pour la reprise de la gare par la Commune a été accepté, maintenant la Mairie doit répondre à différentes questions, une réponse définitive sera donnée dans le courant de l'année.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique concernant le terrain à vendre au lotissement Champ Brillé a pris fin le 3 juin, le compte-rendu définitif de l'enquêteur est attendu le jeudi 10 juin 2021.

Un panneau signalétique concernant les sites touristiques avoisinants ( Edentara, Usine élévatoire, Grand Voyeux ...) sera installé devant la gare, une partie de l'installation sera financée par la Commune.

Une application numérique « Panneau Pocket » sera bientôt mise en place par la Communauté de Communes, les habitants du canton pourront s'abonner et recevoir des alertes de sécurité sur leur smartphone. Les avantages, complémentaire aux réseaux sociaux et au site internet de la Collectivité, notifications en instantané : alertes (vigilance météo, arrêtés préfectoraux, consignes sanitaires, coupures réseaux...) et infos (travaux, événements, fermetures, inscriptions...) ciblées.

La séance est levée à 20h45